

**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**  
**« Appel à Projets 2026 : « BIODIVERSITE 2026 »**  
**(sans obligation d'achat)**

---

**ORGANISATEUR**

CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE VIA SON FONDS DE DOTATION

**1. Organisation**

La CAISSE D'ÉPARGNE et de PREVOYANCE GRAND EST EUROPE – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738, via son Fonds de Dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008).

(ci-après l' « **Organisateur** » ou la « Caisse d'Épargne Grand Est Europe ») organise L'Appel à Projets « **APPEL A PROJETS 2026 : BIODIVERSITE 2026** (l' « **Appel à Projets** ») selon les conditions définies dans le règlement de l'Appel à Projets (le « **Règlement** »).

L'Organisateur effectue cet appel à projets au travers de son fonds de dotation : Fonds de Dotation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, ayant son siège social à Strasbourg (67100), 1 avenue du Rhin. Fonds de Dotation régi par la loi numéro 2008-776 du 4 août 2008 - N° SIREN 534135967

**2. Conditions de participation**

La participation à l'Appel à Projets est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Appel à Projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Appel à Projets, le « Participant ».

L'Appel à Projets est exclusivement ouvert aux personnes morales agissant dans le domaine de la protection de la biodiversité qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une association loi 1901, une association de droit local (Alsace-Moselle), un fonds de dotation, une fondation ou toute structure éligible au mécénat conformément à l'article 238 bis du Code général des impôts, cliente ou non de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe,
- être une structure existante depuis au moins 12 mois, justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des co-financements et autres soutiens extérieurs,
- avoir son siège ou une antenne localisé(e) sur le territoire de la région Grand Est (Ardennes, Aube, Haut Rhin, Bas Rhin, Haute Marne, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Vosges).

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations de l'Appel à Projets aux Lauréats.

Ne peuvent participer à l'Appel à Projets :

- Les administrations ou établissements publics ne répondant pas à la définition de l'article 238 bis du Code général des impôts,
- les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel, etc.),
- les particuliers et entreprises,

La réponse à l'Appel à Projets est limitée à un seul projet par structure éligible (mêmes dénomination, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par Caisse d'Épargne Organisateur, toute branche confondue.

Les Projets proposés doivent :

- se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe,
- avoir un impact positif et mesurable dans le domaine de la protection de la biodiversité.  
Par exemple :
  - **Programmes de sensibilisation et d'éducation** : Organiser des ateliers, des conférences et des campagnes de sensibilisation pour informer le public sur l'importance de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle.
  - **Restaurations d'habitats** : Mettre en œuvre des projets de restauration des habitats naturels, tels que la reforestation, la réhabilitation des zones humides ou la restauration des prairies.
  - **Suivi et recherche scientifique** : Lancer des programmes de suivi de la faune et de la flore locales, ainsi que des études sur l'impact des activités humaines sur les écosystèmes.
  - **Création de jardins de biodiversité** : Établir des jardins communautaires ou des espaces verts qui favorisent la biodiversité en plantant des espèces locales et en créant des habitats pour la faune.
  - **Programmes de conservation des espèces** : Mettre en place des initiatives pour protéger les espèces menacées, comme des programmes de reproduction en captivité ou de réintroduction dans leur habitat naturel.
  - **Partenariats avec les agriculteurs** : Collaborer avec les agriculteurs pour promouvoir des pratiques agricoles durables qui protègent la biodiversité, comme l'agriculture biologique ou l'agroforesterie.
  - **Actions de nettoyage et de préservation des milieux naturels** : Organiser des journées de nettoyage dans les parcs, les rivières et les plages pour éliminer les déchets qui nuisent à la biodiversité.
  - **Création de corridors écologiques** : Travailler à l'établissement de corridors naturels pour permettre aux espèces de se déplacer entre les habitats et réduire l'isolement génétique.
  - **Promotion de politiques environnementales** : Plaider en faveur de lois et de politiques visant à protéger la biodiversité au niveau local, régional ou national.
  - **Engagement communautaire** : Impliquer les communautés locales dans des projets de conservation, en leur donnant un rôle actif dans la protection de leur environnement
- s'intégrer dans des modalités de soutien des dépenses liées à :
  - o de l'investissement,
  - o de la communication,
  - o des besoins d'ingénierie de projet,
- être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit l'article 238 bis du Code général des impôts.

L'Appel à Projets est exclusivement ouvert aux projets visant la protection de la biodiversité sur le territoire de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et pour lesquels les impacts et suivis d'impacts seront clairement identifiés et mesurables.

Dès lors, un Participant peut participer simultanément à plusieurs Appels à Projets organisés par d'autres Caisses d'Épargne régionales dès lors que son Projet se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne concernée et qu'il dispose d'une antenne sur ce territoire.

### 3. Modalités de participation

Le Participant s'engage à être présent lors de la remise de la Dotation s'il est sélectionné comme Lauréat.

#### a. Phase 1 de l'Appel à Projets (du 15/04/2026 à 10h00 au 26/06/2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus) :

Entre le 15 avril 2026 à 10h00 et le 26 juin 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus, pour participer à l'Appel à Projets, il convient de :

remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature disponible sur le site Optimy, ci-après le « Site », par le lien suivant : <https://projets.cegee.caisse-epargne.fr>

- (i) en renseignant les informations énoncées sur le site Optimy,
- (ii) accepter le Règlement au moyen du mécanisme prévu à cet effet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre de l'Appel à Projets (ci-après, les « Documents »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Le Participant garantit à l'Organisateur disposer des droits de propriété intellectuelle des documents et informations transmises. Il garantit que ces documents et informations ne portent pas atteinte au droit de propriété d'un tiers. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

L'Organisateur pourra transférer l'intégralité de ces documents et informations transmises dans le cadre de l'Appel à Projets, ainsi que tous les droits d'auteurs et autres droits de propriété y afférents à la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, organe de représentation et d'expression des Caisses d'Épargne régionales.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'Appel à Projets et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site Optimy ainsi que sur tous supports de communication en lien avec l'Appel à projets et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

#### **b. Phase 2 de l'Appel à Projets (du 29/06/2026 à 10h00 au 30/09/2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus)**

Entre le 29 juin 2026 à 10h00 au 30 septembre 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus, l'Organisateur effectuera l'étude des dossiers et procédera à la sélection des Lauréats.

A l'issue de cette sélection, l'Organisateur transmettra à la Fédération nationale des Caisses d'Épargne la liste des Lauréats, avec leurs adresses et coordonnées de contact (téléphone et/ou courriel).

Les résultats seront annoncés aux Lauréats le 12 octobre 2026 par message adressé sur l'adresse mail communiquée sur le site Optimy et/ou par message téléphonique. Une convention de Mécénat sera alors signée entre la Caisse d'Épargne et chaque Lauréat.

En l'absence de réponse du Lauréat concerné dans un délai de 30 jours après l'annonce des résultats ou en cas de renonciation expresse du Lauréat concerné à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, ou, être conservée par l'Organisateur, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

#### **4. Description des dotations**

Les dix dotations seront attribuées aux Lauréats, dans les conditions suivantes:

- Le montant attribué à chaque projet est fixé à 5 000€ TTC

La valeur totale des dotations de l'Appel à Projets BIODIVERSITE 2026 est de 50 000€ TTC dès lors que le montant de la dotation aura été attribué à chacun des 10 Lauréats.

La dotation accordée à chaque Lauréat sera déterminée par le Jury en fonction de la nature du projet soumis par le Lauréat et des besoins dans la limite du montant indiqué ci-avant. La décision du Jury sur le montant de la dotation accordée ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à Projets, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement .

## **5. Désignation des Lauréats et remise des dotations**

Le jury est composé a minima, de 3 membres (le « **Jury** ») au rang desquels :

- Le Président de la Société Locale d'Épargne du territoire concerné de l'Organisateur ;
- Le Référent du Fonds de Dotation de ladite Société Locale d'Épargne de l'Organisateur ;
- Un Administrateur de ladite Société Locale d'Épargne de l'Organisateur.

Le Jury est présidé par le Président de la Société Locale d'Épargne et co-présidé par le référent du Fonds de Dotation de la Société Locale d'Épargne de l'Organisateur.

Le Président de la Société Locale d'Épargne de l'Organisateur et/ou le référent du Fonds de Dotation de l'organisateur peuvent donner mandat à un administrateur de la Société Locale d'Épargne de l'Organisateur en cas d'empêchement.

Du 29/06/2026 à 10h00 au 30/09/2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus, le Jury désignera les Lauréats au regard des dossiers de candidature des Participants éligibles à l'Appel à Projets selon les critères suivants :

- cohérence globale,
- caractère novateur,
- viabilité économique,
- capacité de développement du projet,

Le Jury n'est pas tenu de motiver le refus de sélectionner des Participants en tant que Lauréats ou le refus de retenir le Projet.

## **6. Confidentialité**

Jusqu'à la sélection des Participants, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété industrielle et intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété industrielle et intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## **7. Modification ou annulation de l'Appel à Projets**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Appel à Projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'Appel à Projets seront annoncées sur le site Optimy ainsi que par l'envoi d'un message sur l'adresse mail communiquée sur ce site par le Participant. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## **8. Disqualification**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à Projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à Projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir pour les mêmes raisons le Lauréat de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à Projets ne pourra être reçue après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de l'Appel à Projets.

### **9. Force Majeure – Limitation de Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Appel à Projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

### **10. Droit à l'image**

Sous réserve de l'accord exprimé dans la convention entre les Lauréats et l'Organisateur, les représentants des Lauréat autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement de l'Appel à Projets et la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs données (nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur) :
  - Sur le territoire français et dans le monde entier pour les publications via les réseaux sociaux ;
  - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
  - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
  - Dans le cadre de la promotion de l'Appel à Projets, pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;

- o Pour une durée déterminée de deux (2) ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Lauréats garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Lauréats ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Direction du Secrétariat Général, 1 avenue du Rhin 67925 Strasbourg Cedex 9.

### **11. Consultation du Règlement**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Direction Secrétariat Général, 1 avenue du Rhin 67925 Strasbourg Cedex 9 ainsi que sur le Site Optimy.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse précédemment indiquée, jusqu'à un (1) mois après la date de clôture de l'Appel à Projets soit le 26/07/2026, le cachet de La Poste faisant foi en cas de demande par courrier postal.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

### **12. Données personnelles**

Dans le cadre de la participation à l'Appel à Projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants-Lauréats. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : représentant légal de la structure (adresse courriel, nom, prénom), contact au sein de la structure

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisateur est soumis, gestion et suivi de la participation à l'Appel à Projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : L'Organisateur, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de cinq (5) ans à l'issue de l'Appel à Projets.

**Exercice des droits** : Les Participants-Lauréats bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants-Lauréats disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

**Par courrier postal :**

Caisse d'Épargne Grand Est Europe  
Délégué à la protection des données  
« BIODIVERSITE 2026 »  
5 Parvis des Droits de l'Homme  
57012 Metz cedex.

**Par courriel :** [delegue-protection-donnees@cegee.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@cegee.caisse-epargne.fr)

**Réclamations :** Les Participants-Lauréats concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**

3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants-Lauréats peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LA/360030> ou sur notre site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) (coût de connexion selon votre opérateur) ou sur simple demande auprès d'une agence de l'Organisateur.

### **13. Liste d'opposition au démarchage téléphonique**

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants-Lauréats que pour la gestion de la participation à l'Appel à Projets, la désignation des Lauréats et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants-Lauréats sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). (coût de connexion selon votre opérateur).

### **14. Droits de propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel à Projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel à Projets et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

### **15. Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation et de soumission des Projets, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **16. Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction**

L'Appel à Projets et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Appel à Projets et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à trente (30) jours calendaires après la date de fin de l'Appel à Projets (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Fonds de Dotation, 1 avenue du Rhin 67925 Strasbourg Cedex 9.

L'Organisateur et les Participants-Lauréats à l'Appel à Projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.